

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-28

Objet : Attribution de subventions aux associations socio-éducatives.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

1. Subventions pour fonctionnement

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de **40 800 €** au bénéfice des associations socio-éducatives recensées dans la motion ci-après afin de soutenir leur fonctionnement.

Pour toutes les demandes, il s'agit d'une reconduction du soutien apporté par la Ville les années précédentes aux associations qui contribuent à l'animation de notre territoire, et qui développent des projets d'éducation populaire favorisant la rencontre et le vivre ensemble.

Dans un contexte économique contraint, elles maintiennent la force de leurs actions dans nos quartiers. Elles ont à cœur de vouloir pérenniser les activités existantes, tout en cherchant des solutions de renouvellement et de dynamisation. C'est pourquoi, la Ville de Metz réaffirme son engagement dans l'aide apportée aux associations socio-éducatives en maintenant le niveau de son aide financière.

Aussi, il est proposé d'accorder les subventions à 15 associations socio-éducatives pour un montant total de **40 800 €** selon la répartition mentionnée dans la motion.

2. Subventions pour projets

Comme chaque année, la Ville soutient des actions spécifiques qui, pour certaines, s'inscrivent dans une continuité, tandis que d'autres sont innovantes ou propres à l'année 2020.

Ainsi, parmi les projets ici concernés (voir les détails dans le tableau annexé), on retrouve des temps forts de la vie associative d'un quartier, des projets pluriannuels qui se renouvellent en fonction des échanges avec les habitants, ou encore des actions qui marquent un évènement particulier tel que les 40 ans de la Ludothèque des Eclaireuses et Eclaireurs de France.

L'association Cycl-One présentera, du 25 au 31 mars 2020, la 4e édition de la Fête du Court Métrage à Metz. De nouveaux partenariats sont à noter : The Bloggers Cinema Club, les Courtisans ou encore Motris. La subvention proposée s'élève à 6 000 € répartis comme suit : 4 500 € en fonctionnement (dont 3 000 € au titre de la Jeunesse et 1 500 € de l'Action

Culturelle) et 1 500 euros en investissement (Action culturelle).

La 5e édition du festival des arts du cirque et de musique réintègre cette année le Quai et se déroulera du 20 au 30 mai. La subvention proposée s'élève à 8 000 € (dont 4 000 € au titre de la Jeunesse et 4 000 € de la Politique de la Ville).

Action innovante, le projet Coop'R de l'association Unis Cité prévoit l'accueil en service civique de jeunes réfugiés qui, tout en s'investissant sur des projets en coopération avec d'autres jeunes en service civique, bénéficieront de formations spécifiques telles que l'accès aux droits ou des cours de français ainsi que des formations civiques et citoyennes.

Pour l'ensemble de ces projets il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de **96 000 €**.

3. Subventions d'investissement

Dans le cadre du réaménagement des locaux de son café associatif, l'Association Pas Assez procède à la mise aux de normes de ses installations, notamment par la mise en place d'un plafond coupe-feu.

Il est proposé, afin de permettre la réalisation de ces travaux visant à sécuriser l'accueil des publics, l'attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 2 300 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions socio-éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

CONSIDERANT la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie associative locale,

CONSIDERANT le soutien apporté aux initiatives favorisant l'animation des quartiers et la promotion des valeurs de partage et de solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour un montant total de **40 800 €**

- Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe - Fort Moselle	500 €
- Association Famille Lorraine de Borny	7 600 €
- Amicale de la Corchade	1 250 €
- Association Carrefour	2 450 €
- Collectif Art	3 000 €

- Ecole de la Paix de Metz – Espace Corchade	4 000 €
- Association des Délégués des Scouts et Guides de Metz-Queuleu-Tivoli	500 €
- Scouts et Guides de France - Groupe Guy de Larigaudie XIIème Metz	500 €
- Sport et Culture de Metz-Magny	5 700 €
- Club pour l'UNESCO Jean Laurain - Metz	1 500 €
- Association des Guides et Scouts d'Europe	300 €
- Association Nouvelle Vie du Monde	500 €
- Nan Bara	3 000 €
- Association La Passerelle	5 000 €
- Association FabLab MDesign	5 000 €

Dans le cadre de l'aide aux projets pour un montant total de **96 000 €**

- ACS Agora	35 000 €
- CPN Les Coquelicots	10 000 €
- Ligue de l'Enseignement 57	15 000 €
- La Cavavanne	8 000 €
- Prétexte	3 000 €
- Cycl-One	6 000 €
<i>dont projet :</i>	4 500 €
<i>dont investissement :</i>	1 500 €
- Unis Cité	8 000 €
- Club pour l'UNESCO Jean Laurain - Metz	1 000 €
- Vallières en Fête	3 000 €
- Eclaireuses et Eclaireurs de France (Ludothèque)	2 000 €
- Association Mixité	5 000 €

Dans le cadre de l'aide à l'investissement pour un montant total de **2 300 €**

- Association pas Assez	2 300 €
-------------------------	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **139 100 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2020

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LA PASSERELLE

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 février 2020 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association La Passerelle représentée par sa Présidente, Madame Michèle MEDOC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association La Passerelle développe son activité depuis 20 ans dans le quartier de Metz Borny et depuis 2017 propose également ses actions dans d'autres secteurs ciblés par la politique de la ville comme Metz Nord/La Patrotte et Metz Bellecroix. Par ses projets elle permet de redonner du sens, du lien, de la perspective à la vie des territoires concernés. Elle propose pour ce faire des actions d'éducation et de médiation au numérique, contribue à favoriser l'expression de tous les publics et développe des synergies entre les différents quartiers. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien spécifique dans le cadre du contrat de ville.

En complément des projets développés dans le cadre du contrat de ville, l'Association mène des actions ciblant plus particulièrement les jeunes. Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz a souhaité apporter à l'Association un financement complémentaire, objet de la présente convention.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

La présente convention a pour but de :

- définir les moyens financiers et matériels que la Ville apporte à l'Association pour réaliser ses missions
- rappeler certaines obligations de l'Association relatives à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers communaux mis à disposition et aux conditions d'occupation des locaux
- rappeler les termes du partenariat entre la Ville et l'Association

La convention est signée pour une durée d'un an et concerne l'année 2020. La convention pourra être complétée en cours d'année par des avenants relatifs à de nouveaux projets.

Les signataires de la présente convention se concerteront, afin de dessiner collectivement les grandes lignes des projets de l'année.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet d'animation sur les quartiers prioritaires définis dans le cadre du Contrat de Ville pour ainsi favoriser le développement social et culturel et l'égalité des chances. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire pour :

- permettre aux individus, de s'épanouir, de devenir responsable, de pratiquer l'exercice de la citoyenneté,
- d'apprendre, la tolérance, la vie en collectivité,
- permettre à l'individu de découvrir ses capacités, de développer sa créativité, et ses connaissances,
- travailler sur le développement de la personnalité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à œuvrer pour la mise en place de son projet qui comporte les actions suivantes :

- la médiation numérique avec différentes actions de sensibilisation (bon usage des écrans, bonnes pratiques sur internet, prévention de la radicalisation et lutte contre les discriminations...)
- le développement du Journal des Jeunes orienté pour l'année 2019/2020 sur les médias et le journalisme;
- l'organisation d'espaces de prises de parole et de rencontre sur les sujets d'actualités au travers de Radio H2B;

Ces différentes actions constituent une action cohérente en direction de la jeunesse, en appui sur le BornyBuzz. Néanmoins le financement accordé par la présente convention est spécifique aux actions JJ et H2B.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer les missions et à mettre en œuvre le projet d'animation visé aux articles 2 et 3, objet de la présente convention, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 février 2020 a décidé d'accorder à l'Association une subvention de fonctionnement de **5 000,00 €**.

Des avenants complémentaires pourront, le cas échéant, être signés pour le financement d'autres projets spécifiques.

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LES MODALITES DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LA VILLE

L'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et des relations avec les acteurs socio-culturels, sera l'interlocutrice privilégiée de l'Association. Elle sera à l'écoute de l'Association, au besoin l'accompagnera dans ses projets.

Par ailleurs, sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

Titre IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée

Michèle MEDOC

Margaud ANTOINE-FABRY